

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRÉ LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 176

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

CA. STM/DDS

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE NOTRE DAME DES PRÉS EXPERIMENTATION DES PISTES CYCLABLES

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est mise en place à titre expérimental pour une durée de 3 mois une piste cyclable rue Notre Dame des Prés ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de règlementer le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté et **pour une durée de 3 mois environ, le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la rue Notre Dame des Prés pour sa portion comprise entre la rue Pierre de Celle et le Chemin de l'Abbaye de Montier la Celle.**

Article 2 : **Une piste cyclable sera créée le long des voies de circulation rue Notre Dame des Prés. Un sas vélo sera mise en place à chaque carrefour à feu.**

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 5 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, MM. les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Directeur Départemental du SDIS de l'Aube.

Fait à SAINT-ANDRE,
le 17 juillet 2020



Le Maire,


Catherine LEDOUBLE